

tenue sous la présidence de Madame GROSSRIEDER, assisté(e)
de Monsieur DEBAT et Madame MARQUESUZAA, Conseillers
En présence de Monsieur PERNOT, Rapporteur public
Madame Azizi, Greffière

11 heures 45

01) DOSSIER N° 2400676 RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA

Titre de l'affaire Agriculture - décision du 20/12/23 prononçant une sanction pécuniaire de 5 345,50 €

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL FERME DE L'ECUREUIL	DOME AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	

Arrêté le 13/03/2025
La présidente du tribunal